



Puis je porter plainte pour abus d autorite

Par Lydef

Bonjour
travaille dans la fonction publique,j ai eu un entretien avec mon directeur,qui s est mal déroulé, j ai souhaité sortir deBonjour la pièce étant opressee,il s est dresse devant moi en hurlait me bloquant le passage et m intimant l ordre de me rasseoir en hurlant.Ce comportement à réactiver un traumatisme lié à l enfermement (en 2008 j ai subi une mutinerie dans un établissement penitenciaire),j ai commencé à faire une crise d angoisse c est à ce moment là qu il m a laissé sortir.Puis je porter plainte pour abus d autorite,j ai rechute en dépression mais il m a refusé l AT et m a place en CMO.On me dit que ça sera sa parole contre la mienne mee avec l attestation du collègue qui explique comment j étais à la sortie de l entretien.

Cordialement
LD

Par DIU1973

BONJOUR ET BIENVENUE

A mon avis, difficile de porter plainte comme au pénal.

Faites-vous accompagner par un syndicat : Les représentants du personnel (notamment les membres de la FSSSCT / ex-CHSCT) connaissent parfaitement les procédures d'accidents de service et peuvent vous accompagner lors des démarches de contestation ou d'entretien.

Dans la fonction publique, on ne parle pas d'accident du travail (AT) mais d'accident de service (ou de maladie contractée en service), qui donne droit au CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service).

Votre directeur ne peut pas rejeter arbitrairement votre demande de CITIS pour vous placer d'office en Congé de Maladie Ordinaire (CMO). Si l'administration souhaite refuser l'imputabilité au service, elle doit obligatoirement saisir le Conseil Médical (ex-commission de réforme) pour avis.

Si vous avez reçu une décision écrite de refus, vous avez 2 mois pour la contester via un recours gracieux (auprès de l'auteur de la décision) ou un recours hiérarchique (auprès du ministère ou de l'autorité supérieure), ou directement devant le Tribunal Administratif.

Par isernon

bonjour,

pour déposer une plainte, il faut une infraction pénale qui ne semble pas exister dans la situation que vous décrivez.

en matière civile, l'abus d'autorité est une contrainte morale, prenant appui sur une autorité de fait ou de droit, exercée sur une personne,pour l'amener à accomplir un acte juridique ou non
source:lexique des termes juridiques DALLOZ.

faîtes-vous aider par des représentants du personnel.

Salutations